

Assurance Retraite Supplémentaire

Document d'Information Précontractuelle



Compagnie : CPCEA Retraite Supplémentaire, société anonyme
régie par le Code des Assurances et immatriculée au Registre
des Commerces et des Sociétés de Paris n° 891 966 574.

Produit : Plan d'Épargne Retraite CPCEA

Ce document d'information vous est fourni conformément à une obligation légale.

Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. L'information complète sur ce produit vous est fournie dans la documentation contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le Plan d'Épargne Retraite CPCEA est un dispositif collectif, à cotisations définies, géré par capitalisation prenant la forme d'un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PEROB). Le Plan d'Épargne Retraite CPCEA est un régime en points qui relève de la branche 26.



Quel est l'objet de votre contrat ?

Le Plan d'Épargne Retraite CPCEA a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payables, au plus tôt, à compter de la date de liquidation de la pension au titre du régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale.

L'acquisition des droits personnels s'effectue par le biais de versements sur les compartiments suivants :

- ▮ **Compartiment 1** : Versements volontaires en euros du salarié, sous la forme de versements libres ou programmés ;
- ▮ **Compartiment 2** : Versements résultant de l'intéressement et de la participation (hors abondement de l'employeur) ainsi que de la valorisation de droits inscrits au compte épargne temps (CET) ou de jours de repos non pris en l'absence de CET, dans la limite de 10 jours par an ;
- ▮ **Compartiment 3** : Cotisations obligatoires de l'employeur et du salarié.

Ces trois compartiments constituent les sources d'alimentation du plan. À noter que l'intéressement et la participation (compartiment 2) ne peuvent constituer une source d'alimentation qu'à la condition que l'entreprise ait mis en place un Plan d'Épargne Retraite bénéficiant à tous les salariés.

Les sommes versées dans ces 3 compartiments font l'objet d'une transformation en points retraite après prélèvement de frais sur cotisation et d'une inscription sur le compte individuel du titulaire.

Les sommes issues des compartiments 1 et 2, font l'objet d'une transformation en points après prélèvement de frais sur versement et application d'un coefficient d'âge dépendant de l'âge du titulaire au moment du versement. Ces points sont ensuite inscrits sur le compte individuel du titulaire.

La liquidation des droits issus de ces trois compartiments s'effectue comme suit :

- ▮ **Compartiment 3** : exclusivement sous forme de rente, réversible, non réversible ou avec annuités garanties
- ▮ **Compartiment 1 et Compartiment 2** : au choix du titulaire, soit sous forme de rente, soit sous forme de capital, libéré en une fois ou de manière fractionnée.

Ces droits sont versés sous réserve d'en faire la demande et d'avoir liquidé la retraite obligatoire. Le montant des droits dépend notamment de l'âge du retraité au moment de leur liquidation, apprécié au regard de l'âge pivot.

Quels sont les frais prévus au contrat ?

► Frais sur versements.....	1,00 %
► Frais récurrents prélevés sur le Plan (frais sur encours)	0,50 %
► Quotité des rétrocessions de commission au profit des distributeurs et du gestionnaire du Plan	0,00 %
► Frais de transferts sortants (pendant les 5 premières années)	1,00 %

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine des sanctions prévues dans la documentation contractuelle

► À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer le bulletin de souscription
- Affilier l'ensemble des salariés appartenant au groupe assuré
- Remettre la notice d'information au salarié contre décharge
- Fournir la liste des salariés à assurer
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur

► En cours de contrat :

- Informer l'assureur en cas de changement de siège social, de coordonnées bancaires, d'activité principale, d'ouverture d'une procédure collective, de toute arrivée ou départ de salariés
- Régler les cotisations prévues au contrat
- Informer les salariés des modifications apportées à leurs droits et obligations suite à une révision du plan avant la prise d'effet de la modification
- Répondre aux questions de l'assureur ou du délégataire de gestion relatives à l'application du contrat
- Fournir à l'assureur les éléments nécessaires à la gestion du contrat, notamment les entrées et sorties du personnel
- Respecter le dispositif légal de la DSN

Quand et comment verser les cotisations obligatoires ?

Les cotisations obligatoires sont payables aux échéances et selon les modalités prévues au contrat.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année civile sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévus au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat s'effectue par l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un recommandé électronique, avec accusé de réception, au moins deux mois avant sa date d'échéance annuelle.